

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu l'avis favorable de la Ville de Mérignac,

Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2022, autorisant les entreprises Fayat TP (197 avenue Clément Fayat 33500 LIBOURNE), SOP, Signature, Neovia, Bouygues Energie et Services, IDEVERDE, SERI/MDO/Service Urbain, Roiret Transport et leurs sous-traitants, à réaliser des travaux de réseaux et d'aménagement de voirie pour le bus express (Tronçon 3.4), avenue Saint Médard, entre la rocade et la rue Pierre de Coubertin, dans la période du 17 octobre 2022 au 6 octobre 2023, pour le compte de Bordeaux Métropole (MOA),

Vu la demande de modification des dispositions de l'arrêté municipal du 5 octobre 2022, dans le cadre des travaux précités, présentée par : L'entreprise Fayat TP, pour la mise en impasse de la rue Germaine Tillion, au droit de l'avenue Saint Médard, pour la réfection d'enrobés (phase 1b/1b bis, tronçon 3.4), dans le cadre des travaux de réseaux et d'aménagement de voirie, pour le bus express, le 15 décembre 2022, entre 8h et 17h, pour le compte de Bordeaux Métropole (MOA),

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Le 15 décembre 2022, entre 8h et 17h, la phase 1b/1b bis rue Germaine Tillion de l'article 2 de l'arrêté municipal du 5 octobre 2022, relatif aux travaux de réseaux et d'aménagement de voirie pour le bus express (Tronçon 3.4), avenue Saint Médard, entre la rocade et la rue Pierre de Coubertin, est modifiée comme suit, afin de permettre la réfection d'enrobés rue Germaine Tillion, angle avenue Saint Médard :

- La rue Germaine Tillion sera mise en impasse au niveau de l'avenue Saint Médard et son débouché sur l'avenue Saint Médard sera interdit,
- Une déviation dans les 2 sens sera mise en place, par les entreprises, rue Charlotte Delbo, rue Hélène Langevin (avec système d'alternat par feux de chantier entre la rue Charlotte Delbo et la rue de Castrillon), rue de Castrillon, rue du 19 mars 1962 et rue d'Eysines ainsi que par rue d'Eysines, rue du 19 mars 1962, rue de Castrillon et rue Hélène Langevin (avec système d'alternat par feux de chantier entre la rue Charlotte Delbo et la rue de Castrillon).

**ARTICLE 2 :** Les autres articles, phases, alinéas et dispositions de l'arrêté municipal du 5 octobre 2022, restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : OPC BHNS  
Ainsi qu'aux entreprises : Fayat TP, SOP ([x.chaillo@sudouestpavage.fr](mailto:x.chaillo@sudouestpavage.fr)), Signature ([olivier.bizot@sectra.fr](mailto:olivier.bizot@sectra.fr)), Neovia ([x.gonot@neovia-tp.fr](mailto:x.gonot@neovia-tp.fr)), Bouygues Energies & Services ([delon@aximum.fr](mailto:delon@aximum.fr)), IDVERDE ([brice.desblaches@idverde.com](mailto:brice.desblaches@idverde.com)), SERI/MDO/Service Urbain ([sebastien.cuisinier@prod-mdo.com](mailto:sebastien.cuisinier@prod-mdo.com)), Roiret Transport ([eric.genillon@roiret.fr](mailto:eric.genillon@roiret.fr))

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan - Cheffe de Projet - Gestion Trafic - Mobilité - Médiation - Signalisation - MOA - DEAU - Collecte des Ordures Ménagères - Pôle Territorial Ouest au Haillan)

- Ville de Mérignac

- Service départemental d'incendie et de secours

- Police municipale et Police Nationale

- Centre Technique Municipal, Service Communication et Développement Economique et Mobilités de la Ville d'Eysines

- Keolis

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 2 décembre 2022

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	
Publication en Mairie, le .....	05/12/2022
Affichage en Mairie, le .....	05/12/2022